

Inscriptions 2024-2025

Clôture des inscriptions : mardi 24 septembre 2024

Nouvelles inscriptions

- **A partir du jeudi 29 août 2024**
- **Avant toute nouvelle inscription, nous vous prions de rencontrer les professeurs dans leurs ateliers.**
- Ensuite, tout nouvel élève passera **au secrétariat de l'Académie, au 1^{er} étage, muni de sa carte d'identité**, et nous procéderons à l'inscription, du lundi au vendredi, entre 18h30 et 20h30.
- Du jeudi 29 août au vendredi 6 septembre 2024, les inscriptions au secrétariat sont réservées **EXCLUSIVEMENT** aux nouveaux élèves.
- Le paiement se fera par virement bancaire ou en cash. Pas de bancontact.

Réinscriptions

- **Jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 : UNIQUEMENT PAR EMAIL** - vous allez recevoir **un email** vous demandant votre souhait de vous réinscrire ou non à l'Académie pour la rentrée scolaire 2024-2025. Veuillez y répondre.
- Votre email vaudra signature du **formulaire d'inscription**.
- Tout document utile pourra nous être transmis via le professeur et/ou par email.
- Toute question spécifique pourra être traitée par email.
- **A partir du lundi 9 septembre 2024 : le secrétariat sera accessible à tous** pour les inscriptions et les réinscriptions, du lundi au vendredi, entre 18h30 et 20h30.
- Paiement : par virement bancaire ou en cash. Pas de bancontact. Les informations vous auront été envoyées par mail.

Conditions d'inscription

De 12 à 17 ans (né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012)

Minerval 90 € + Cotisation 25 € + Carte d'identité

Étudiants à partir de 18 ans (né avant le 31/12/2006)

Minerval 90 € au lieu de 225 € + Cotisation 25 € + Carte d'identité

> + **attestation de l'établissement de l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA), organisé ou subventionné par la Communauté française**

À partir de 18 ans (né avant le 31/12/2006)

Minerval 225 € + Cotisation 25 € + Carte d'identité

Élèves exemptés du minerval

Cotisation : 25 € + Carte d'identité

> **exemptions** et documents à fournir (au verso)

Le droit d'inscription DOIT ETRE PERCU en une seule opération avant le 30 septembre 2024

EXEMPTIONS

- s'étant acquitté du droit d'inscription dans un **autre établissement de l'ESAHR**
- **chômeur complet indemnisé**
- **à charge d'un chômeur** complet indemnisé ayant le **statut de chef** de ménage reconnu par l'ONEM
- bénéficiaire du **revenu d'intégration sociale**
- bénéficiaire du **revenu d'intégration et leurs enfants qui font partie du même ménage**
- **bénéficiaire du statut d'handicapé(e)**
- bénéficiaire du statut d'**handicapé et leurs enfants qui font partie du même ménage**
- **demandeur d'emploi** en période de stage d'insertion professionnelle
- pensionné(e) sous **statut G.R.A.P.A.**
- bénéficiaire de l'intervention majorée (**BIM**)
- détenteur de la **Carte PROF**
- plus de 12 ans et inscrit dans l'**enseignement fondamental**
- 3^{ème} enfant et les suivants d'un même ménage inscrit(s) dans un établissement de l'ESAHR (enfant(s) le(s) moins âgé(s))
- inscrit en **humanités artistiques dans l'ESAHR**
- inscrit dans l'**Enseignement secondaire artistique de transition ou de qualification du secteur 10** : Beaux-Arts, groupe : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse
- inscrit dans l'**Enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseignement professionnel du secteur 6** : Arts Appliqués, groupe : Arts décoratifs, Arts graphiques, Audiovisuel ou Orfèvrerie

DOCUMENTS A FOURNIR

- *attestation de l'établissement de l'ESAHR (**annexe H5**)*
- *attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC-syndicats) (**annexe H4**)*
- *voir ci-dessus + composition de ménage*
- *attestation du CPAS*
- *attestation du CPAS + composition de ménage*
- *attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre)*
- *voir ci-dessus + composition de ménage*
- *attestations d'ACTIRIS (A15 et A23) ou du FOREM (**annexe H3**) ou du VDAB ou de l'ADG*
- *attestation du Service fédéral des Pensions*
- *document officiel de la mutuelle attestant le statut BIM (**annexe H7**)*
- *attestation d'**éligibilité à la Carte Prof.** (Document à télécharger via Mon Espace > Ma Carrière > Profil)*
- *attestation de l'école primaire fréquentée*
- *preuve des inscriptions pour les 2 enfants les plus âgés + composition de ménage*
- *attestation de l'établissement de l'ESAHR (**annexe H5**)*
- *attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (**annexe H6 uniquement**)*
- *attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (**annexe H6 uniquement**)*

Les annexes H4 – H5 – H6 – H7 sont disponibles au secrétariat de l'Académie